

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2024-036

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **73\_DDT\_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général**

73-2024-02-21-00003 - AP délégation ordonnancement secondaire-21022024 (5 pages)	Page 3
73-2024-02-21-00004 - AP délégation-ordonnancement secondaire-bassin Rhône-Méditerranée-21022024 (3 pages)	Page 9
73-2024-02-21-00005 - AP délégation-ordonnancement secondaire-PDRH-21022024 (4 pages)	Page 13
73-2024-02-21-00001 - AP subdélégation de portée générale -21022024 (6 pages)	Page 18
73-2024-02-21-00002 - Arrêté portant subdélégation en matière de Défense (2 pages)	Page 25

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2024-02-21-00003

AP délégation ordonnancement  
secondaire-21022024



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
commun départemental

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral DDT/Direction n°2024-0073  
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses**

à

**Mme Isabelle Nuti,  
ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
directrice départementale des territoires**

Le Préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code de la commande publique et les textes subséquents ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 561-1 et suivants et R. 561-6 à 17 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 85 relatifs à l'affectation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « fonds Barnier ») au budget général de l'État ;

Vu la loi de finances 2021 et les dispositions relatives au plan de relance ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-29 du 12 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n°2009-1484 modifié du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024, portant nomination de Mme Isabelle Nuti, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Savoie, à compter du 21 février 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1265 du 19 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

Vu la note technique du 11 février 2019 relative au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (NOR : ECOT1904359C) ;

Vu les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle, directrice départementale des territoires de la Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
Écologie, développement et aménagement durables	Infrastructures et services de transports	203	Infrastructures et transports	National
			Infrastructures et transports	Régional
	Sécurité et circulation routières	207	Sécurité et circulation routières	National
			Sécurité et circulation routières	Régional
	Prévention des risques	181	Risques	Hors 181-10

Mission	Programme	Numéro programme	BOP	Niveau
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217	Politiques de développement durable	National
			Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional
	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	Urbanisme, aménagement et sites	National
			Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Régional
	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)	380-FDVT	Aménagement, logement et nature	National
Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	135	Études centrales et soutien aux services	National
			Contentieux, accession à la propriété et ANAH	National
			Intervention des SD dans l'habitat	Régional
	Aide à l'accès au logement	109	Aides personnelles au logement	Central
			ADIL et autres associations	Central
	Politique de la ville	147	Équité sociale et territoriale (investissements)	Régional
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agro-alimentaires et forestières	149	Soutien aux territoires et aux acteurs ruraux, protection et surveillance de la forêt	Régional
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	Régional

	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	National
Administration générale et territoriale de l'État	Administration territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État	Régional
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional
Economie et Finances - Plan de relance	Mission relance	362	Écologie	National

**Article 2 :** Sous réserve des exceptions énoncées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- les actes dévolus au responsable d'unité opérationnelle, à l'exception des programmes :
  - 354 – Administration territoriale de l'État
  - 723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- la signature de conventions de partenariats financiers,
- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics,
- pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs, délégation de signature est donnée pour :
  - toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction ,
  - la signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention de crédits,
  - l'engagement, la liquidation, le mandatement et le contrôle des dépenses

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé et de pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, sont exclues :

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.
- la signature des ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses.
- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État.
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 4 :** La délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté peut être exécutée en tant que prescripteur valideur, dans l'application Dématérialisation des Virements et Prélèvements, pour ce qui concerne l'expression et la validation des besoins et la constatation du service fait, par : Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie.

**Article 5 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabelle Nuti peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

**Article 6 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au préfet.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n°SGCD73/2023-41 du 30 novembre 2023, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses à M. Thierry Delorme, directeur départemental des territoires par intérim est abrogé à compter du 21 février 2024.

**Article 8 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme la directrice départementale des territoires de la Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 21 février 2024

Le Préfet

Signé : François RAVIER



73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2024-02-21-00004

AP délégation-ordonnancement  
secondaire-bassin Rhône-Méditerranée-21022024



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : Direction

**Arrêté préfectoral  
DDT/Direction n°2024-0074**

**portant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée  
à  
Mme Isabelle Nuti,  
ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
directrice départementale des territoires de la Savoie**

Le préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques,

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L213.7 et R213.14 ;
- Vu** le code de la commande publique et les textes subséquents ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 relatif au règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 modifié, portant règlement de comptabilité de différents ministères ;

**Vu** l'arrêté du 21 janvier 2004 (Premier ministre) portant désignation d'un préfet de région chargé de mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 février 2024, portant nomination de Mme Isabelle Nuti, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Savoie, à compter du 21 février 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1265 du 19 décembre 2022, portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie ;

**Vu** l'arrêté n°2023-152 du 22 juin 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

**Vu** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

- mission écologie, développement et aménagement durables – programme 181-10 - prévention des risques naturels et hydrauliques-bassin.

**Article 2** – Sous réserve des exceptions prévues à l'article 3, la délégation de signature englobe :

- la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire et au pouvoir adjudicateur, y compris la signature des marchés publics ;

Délégation est également donnée en matière de prescription quadriennale dans les conditions fixées par le décret du 11 février 1998 susvisé.

**Article 3** – Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, sont exclues :

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.
- la signature des ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses.
- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat.
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;

**Article 4** - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités.

**Article 5** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

**Article 6** – L'arrêté préfectoral n° 2023-1310 du 30 novembre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée à M. Thierry Delorme, directeur départemental des territoires par intérim, est abrogé à compter du 21 février 2024.

**Article 7** – Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme la directrice départementale des territoires de la Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chambéry, le 21 février 2024

Le Préfet de la Savoie

Signé : François RAVIER

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2024-02-21-00005

AP délégation-ordonnancement  
secondaire-PDRH-21022024



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : Direction

**Arrêté préfectoral DDT/Direction n°2024-0075  
portant délégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
dans le cadre du volet régional de Programme de développement rural hexagonal  
pour la période de programmation 2007-2013  
à Mme Isabelle Nuti,  
ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
directrice départementale des territoires**

Le préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier des palmes académiques,

**Vu** le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) no 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

**Vu** la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

**Vu** le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2. 372 définissant l'organisation de l'autorité de gestion (version 6 validée le 13 avril 2011 par la Commission européenne) ;

**Vu** le document régional de développement rural, dans sa version 5bis validée le 19 décembre 2012 par la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** les arrêtés n°2023-22 et 2023-23 du 30 janvier 2023, de Mme la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature aux préfets des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du volet régional du Programme de développement rural hexagonal ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 février 2024, portant nomination de Mme Isabelle Nuti, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Savoie, à compter du 21 février 2024 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie, pour les arrêtés ou les conventions attributives de subvention de crédits FEADER au titre du Programme de développement rural hexagonal, et pour toute décision liée à l'ensemble des procédures d'instruction, de paiement, et de contrôle des dispositifs ci-après désignés :

- 121 A : Plan de modernisation des bâtiments d'élevage pour les filières bovine, ovine et caprine et mécanisation en zone de montagne ;
- 121 B : Plan végétal pour l'environnement (PVE) ;
- 121 C1 : Plan de performance énergétique des entreprises agricoles (PPE) ;
- 121 C2 : Aide aux investissements collectifs (CUMA) ;
- 121 C3 : Dispositif régionalisé d'aides de type PVE, hors zone prioritaire, pour les jeunes agriculteurs et les nouveaux installés ;
- 121 C4 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec la transformation à la ferme ;
- 121 C51 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec une démarche de qualité (hors agriculture biologique)
- 121 C52 : Dispositif régionalisé d'aides aux investissements en lien avec l'agriculture biologique ;
- 121 C6 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour les cultures spécialisées ;
- 121 C7 : Dispositif régionalisé d'aides à l'investissement pour la diversification de la production agricole ;
- 122 A : Amélioration des peuplements existants ;
- 122 B : Conversion ou transformation en futaie, d'anciens taillis, taillis sous futaie ou futaies de qualité médiocre ;
- 125 A : Soutien à la desserte forestière ;
- 125 B : Infrastructures hydrauliques ;

- 125 C2 : Soutien aux infrastructures pour la qualité des eaux ;
- 131 : Respect des normes (identification des ovins et caprins) ;
- 132 : Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire ;
- 214 F : Protection des races menacées de disparition ;
- 214 H : Préservation de la diversité végétale en améliorant le potentiel entomophile ;
- 214 I1 : Préservation de la biodiversité en zone Natura 2000 ;
- 214 I2 : Prévention des pollutions diffuses (azote ou pesticides) ;
- 214 I3 : Protection de la biodiversité et/ou prévention des pollutions diffuses hors zones prioritaires directive-cadre sur l'eau (DCE) et Natura 2000 ;
- 216 : Aide aux investissements non productifs agricoles : préservation des milieux et gestion de l'espace ;
- 226 B : Protection des forêts de montagne et amélioration de leur rôle de protection ;
- 226 C : Défense des forêts contre les incendies ;
- 227 : Investissements non productifs en milieux forestiers ;
- 311 : Diversification non agricole des exploitations agricoles ;
- 321 : Techniques d'information et de communication (pour la direction départementale des territoires du département de la Savoie) ;
- 323 A : Élaboration et animation des Documents d'objectifs (DocOb) sur tous sites Natura 2000 ;
- 323 B : Contrats de gestion Natura 2000 dans les milieux non forestiers et non agricoles ;
- 323 C1 : Pastoralisme - volet "protection des troupeaux contre les grands prédateurs" ;
- 323 C3 : Pastoralisme - volet "aménagement pastoral" ;
- 323 D1 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - plantation de haies bocagères ;
- 323 D2 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - sensibilisation à l'agro-environnement ;
- 323 D3 : Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel - programme spécifique viticole ;
- 411,412 et 413 : Approche Leader ;
- 421 : Projets de coopération inter-territoriale ou transnationale ;



- 431 : Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire ;

**Article 2 :** Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, sont exclues :

- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subvention, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 200 000 €.
- la signature des ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement de dépenses.
- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat.
- la signature des conventions conclues avec le Département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;

**Article 3 :** Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral DDT n°2023-1311, du 30 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits PDRH pour la période de programmation 2007-2013, à M. Thierry Delorme, directeur départemental des territoires par intérim, est abrogé à compter du 21 février 2024.

**Article 5 :** Mme la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme la directrice départementale des territoires de la Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 21 février 2024

Le Préfet de la Savoie,

Signé : François RAVIER

73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2024-02-21-00001

AP subdélégation de portée générale -21022024



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : direction

Chambéry, le 21 février 2024

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION  
DE PORTEE GENERALE  
DDT/Direction n°2024-0071**

Mme Isabelle Nuti,  
ingénieure générale des Ponts, Eaux et Forêts,  
Directrice Départementale des Territoires de la Savoie

- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Savoie,
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024, portant nomination de Mme Isabelle Nuti, ingénieure générale des Ponts, Eaux et Forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Savoie, à compter du 21 février 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SCPP n°10-2024 du 20 février 2024, paru au RAA du 20 février 2024, portant délégation de signature à Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie,

Direction Départementale des Territoires (DDT)  
L'Adret – 1 rue des Cévennes – BP 1106  
73011 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 71 73 73  
Mél : ddt@savoie.gouv.fr  
Site internet : www.savoie.gouv.fr

## Arrête

Article 1. Délégation de signature est donnée à M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint des territoires, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, pour signer tous documents relevant de l'article 1er de l'arrêté du 20 février 2024 susvisé portant délégation de signature à Mme Isabelle Nuti, jusqu'au 10 mars 2024.

Article 2. Délégation de signature est donnée au cadre chargé d'assurer la permanence de la DDT lors des soirées et des week-ends ou bien en l'absence de la directrice départementale des territoires, pour signer les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 février 2024 susvisé.

Le cadre de permanence est désigné parmi les cadres supérieurs ou dirigeants au travers d'une programmation établie par le responsable sécurité défense de la direction départementale des territoires.

Article 3. La délégation de signature est donnée à chaque chef de service et à leurs adjoints, à la chargée de mission aménagement et au chef de projet Lyon-Turin placés auprès de la directrice, au chef de l'unité territoriale pour signer les documents relevant de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 février 2024 susvisé portant délégation de signature à Mme Isabelle Nuti, dans les conditions suivantes et dans la limite des références mentionnées pour chacun :

### \* Projet Lyon-Turin :

- **M. Nicolas TAILLANDIER**, ingénieur de l'industrie et des mines, chef de projet Lyon-Turin auprès de la direction, pour les documents relevant des références **IV-A1, IV-A4, IV-A7 et V-A1 à V-A3**, uniquement pour les dossiers concernant le projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin.

### \* SPAT :

- **M. Stéphane VIALLET**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service planification et aménagement des territoires, pour les documents relevant des références **I-A1 (congé annuel et journées RTT), I-A2, V-A3, X-A8, XI-B2, XIII-A1 à XIII-A4, XIII-B1 à XIII-B3, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-D1 et XIII-D2, XIII-E1, XIII-F1 à XIII-F5, XIII-G1 et XIII-G2, XIII-H1, XIII-I1 et XIII-I2, XIII-J1 à XIII-J3, XIII-K1 à XIII-K4, XIII-L1, XVII-A3 à XVII-A6**.

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Simone Bogey, attachée de l'administration de l'Etat, chef de l'unité Application du Droit des Sols, pour les documents relevant des références **V-A3, XIII-B1 et XIII-B2, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-D1, XIII-E1, XIII-F1 à XIII-F5, XIII-G1 et XIII-G2, XIII-H1, XVII-A3 à XVII-A6**.

- M. Stéphane GARCIN, secrétaire administratif de classe normale, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme, pour les documents relevant des références **XVII-A3 à XVII-A5**.

- M. Florian CEARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- Mme Stéphanie DELFAU, attachée de l'administration de l'État, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- M. Jean-Philippe HATIER, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- M. Benjamin MORFIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chargé de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- Mme Léa PFISTER, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.
- Mme Pauline SOBOL, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée de mission territorial, pour les documents relevant de la référence **V-A3**.

\* **SEEF** :

- **Mme Laurence THIVEL**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service eau environnement et forêts, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A7, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, IX-A1 à IX-A4, IX-B1 à IX-B4, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1, XI-B2, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7**.
- **Mme Virginie COLLOT** ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, chargée de mission politique de l'eau, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), I-A2, III-A1 à III-A5, III-B1, IV-A1 à IV-A9, V-A1 à V-A7, VI-A1 à VI-A8, VII-A1 à VII-A7, IX-A1 à IX-A4, IX-B1 à IX-B4, IX-C1, IX-C2, X-A2, XI-B1, XI-B2, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A7**.

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Justine BOUVARD, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité Eau Quantité Qualité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), IV-A4 (procédures déclaratives), IV-A5 (uniquement manuels d'auto-surveillance), IV-9, VI-A1, VI-A3, XVII-A3, XVII-A4**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.
- M. Olivier Bardou, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité aménagement des milieux aquatiques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congéés annuels et journées RTT), IV-A4 (procédures déclaratives), XVII-A3, XVII-A4**.

- M. Christian Tracol, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), IV-A4** (procédures déclaratives), **XVII-A3, XVII-A4**, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bardou.

- M. Guillaume Dinocheau, ingénieur de l'industrie et des mines, chef de l'unité environnement et cadre de vie, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), III-A1 à III-A3, III-A5, III-B1, V-A1 (art. L171-6 CE), V-A5, V-A6, IX-B1, IX-C1, XVII-A3, XVII-A4**.

- M. Stéphane Morel, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité biodiversité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), XVII-A3, XVII-A4**.

\* **SHC** :

- **Mme Lisiane FERMOND**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1, XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XII-D1, XII-D2, XIII-F5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6, XVIII-A1**.

- **Mme Magali DUPONT**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant qu'adjoint au chef du service habitat et construction, **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XII-A1 à XII-A8, XII-B1, XII-B2, XII-C1 à XII-C8, XII-D1, XII-D2, XIII-F5, XIV-A1, XIV-B1, XVII-A1, XVII-A3 à XVII-A6, XVIII-A1**.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lisiane FERMOND et/ou de Mme Magali DUPONT,

- Mme Séverine Mercier, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité financement construction neuve, réhabilitation parc public et privé au service habitat et construction, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), XII-A1 à XII-A6**, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024.

- M. Jean-Christophe Henrotte, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité bâtiment durable et pôle immobilier de l'État pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), XII-A7, XII-C3 et XII-C4**..

\* **SPADR** :

- **M. Thomas RIETHMULLER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service politique agricole et développement rural, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, VIII-A1 à VIII-A16, V-A2, V-A4, V-A7, IX-A1, X-A1 à X-A8, XI-A1 à XI-A3, XI-B1, XI-B2, XI-C1 à XI-C14, XI-D1 à XI-D5, XI-E1, XI-E2, XVII-A3, XVII-A4**.

- **Mme Anne LENFANT**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT)**, **I-A2**, **VIII-A1 à VIII-A16**, **V-A2**, **V-A4**, **V-A7**, **IX-A1**, **X-A1 à X-A8**, **XI-A1 à XI-A3**, **XI-B1**, **XI-B2**, **XI-C1 à XI-C14**, **XI-D1 à XI-D5**, **XI-E1**, **XI-E2**, **XVII-A3**, **XVII-A4**.

- **Mme Marion SIMON**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef d'unité Loup, Chasse, Protection des Troupeaux, adjointe au chef de service, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT)**, **I-A2**, **VIII-A1 à VIII-A16**, **V-A2**, **V-A4**, **V-A7**, **IX-A1**, **X-A1 à X-A8**, **XI-A1 à XI-A3**, **XI-B1**, **XI-B2**, **XI-C1 à XI-C14**, **XI-D1 à XI-D5**, **XI-E1**, **XI-E2**, **XVII-A3**, **XVII-A4**.

La délégation de signature pourra être exercée par les agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs fonctions :

- Mme Cendrine Laplanche, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité espace agricole-pastoralisme, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT)** et **X-A8**.

- Mme Lucile Mouchet, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité Aides directes, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT)**,

\* **SSR** :

- **Mme Annick DESBONNETS**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service sécurité risques, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT)**, **I-A2**, **II-A1 à II-A5**, **XII-A9**, **XV-B1**, **XV-B2**, **XV-C1**, **XV-D1**, **XV-E1**, **XVI-A1**, **XVII-A1**, **XVII-A3**, **XVII-A4**, **XVIII-A1**.

- **M. Paul ALLEGRE**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service, chef de l'unité prévention des risques I, pour les documents relevant des références **I-A1**, **I-A2**, **XII-A9**, **XVI-A1**, **XVII-A3**, **XVII-A4**, **XVIII-A1**.

- **M. Frédéric LANFREY**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du service, chef de l'unité prévention des risques II, pour les documents relevant des références **I-A1**, **I-A2**, **XII-A9**, **XVI-A1**, **XVII-A3**, **XVII-A4**, **XVIII-A1**.

La délégation de signature pourra être exercée par l'agent désigné ci-après, agissant dans le cadre de ses fonctions :

- M. David Labbé, délégué permis de conduire et sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, pour tous les actes des rubriques **I-A1** et **II-A1**.

\* **SCEM**

- **M. Eric VALLA**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service connaissance, énergie, mobilités pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT) et I-A2, V-A3, XIV-D1, XVIII-A1**.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Valla,

- Mme Patricia **MAFFRE-DEPROST**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service connaissance, énergie, mobilités pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT) et I-A2, V-A3, XIV-D1, XVIII-A1**.

\* **Référent juridique :**

- **Mme Catherine CHEVALLIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent juridique, pour ce qui relève, dans le cadre de ses attributions, des références **XVII-A2 à XVII-A4**.

\* **Unité territoriale :**

- **M. Jean-Philippe PELLICIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité territoriale de Saint-Jean-de-Maurienne, en ce qui concerne les affaires de son unité, pour les documents relevant des références **I-A1 (congés annuels et journées RTT), I-A2, XIII-B1 et XIII-B2, XIII-C1 à XIII-C4, XIII-E1 à XIII-E5**.

Article 4. Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2023-1321 du 4 décembre 2023.

Article 5. L'ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des territoires de la Savoie, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice départementale  
des territoires de la Savoie,  
Signé : Isabelle NUTI



73\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Savoie

73-2024-02-21-00002

Arrêté portant subdélégation en matière de  
Défense



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
Départementale  
des Territoires (DDT)

Service : Direction

**ARRETE PREFECTORAL  
DDT/Direction n°2024-0072**

**portant subdélégation de signature de Mme Isabelle Nuti,  
ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,  
directrice départementale des territoires  
de la Savoie**

**en matière de DEFENSE**

**La directrice départementale des territoires de la Savoie,**

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code de la défense, pour ce qui concerne l'organisation générale de la défense et ses textes d'application,

**VU** la circulaire ministérielle du 3 février 2012 relative aux procédures de recensement et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, des entreprises de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens,

**VU** l'arrêté préfectoral SCPP n° 11-2024, du 20 février 2024, paru au RAA du 20 février 2024, portant délégation de signature en matière de Défense à Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie,

## A R R E T E

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Nuti, directrice départementale des territoires de la Savoie, la délégation, qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 février 2024, susvisé, sera exercée en ce qui concerne les références A1 et A2 par :

-M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint des territoires, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,

- Mme Annick Desbonnets, chef du service sécurité, risques, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

**Article 2 :** L'arrêté n°2023-1322 portant subdélégation de signature en matière de Défense, du 4 décembre 2023, est abrogé.

**Article 3 :** L'ingénieure générale des Ponts, des Eaux et des Forêts, directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 21 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des territoires de la Savoie,

Signé : Isabelle NUTI